

DIGD - Défendre l'Intérêt Général en Dordogne
Association Loi 1901 - Fondée en juillet 2017
Siège social: Mairie de Castels et Bézenac

Castels et Bézenac, le 28 novembre 2025

Monsieur Germinal Peiro
Président du Conseil Départemental de la Dordogne
Hôtel du Département
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 PÉRIGUEUX CEDEX

Objet : Copie pour information - Courrier à la Préfète concernant le risque falaise RD703

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Nous vous adressons ci-joint, pour information, copie du courrier que nous avons adressé le 26 novembre 2025 à Madame la Préfète de la Dordogne concernant le risque falaise sur la RD703 entre le hameau du Pech (Saint-Vincent-de-Cosse) et le parking de La Balme (Beynac-et-Cazenac).

Documents joints :

- Courrier à Madame la Préfète (3 pages)
- Annexe technique et juridique (16 pages)

Objet de notre démarche :

Ce courrier fait suite à près de dix années d'alertes, d'études et de rapports qui n'ont jamais débouché sur la moindre mesure concrète de sécurisation, malgré :

- Notre courrier initial du 13 avril 2016
- L'étude réalisée par la société Géolithe

- Les devis de travaux établis
- Les rapports successifs
- Les visites sur le terrain que vous avez effectuées

Nous demandons à la Préfète :

1. Une clarification juridique définitive des responsabilités
2. Le détail des mesures évoquées lors de l'audience du TA de Bordeaux le 20 novembre 2025
3. Une injonction formelle au Département pour qu'il procède enfin aux travaux de sécurisation

Rappel du cadre juridique :

Comme le démontre le dossier technique joint, la sécurisation des falaises surplombant la RD703 relève de votre responsabilité en tant que gestionnaire de cette voirie départementale (article L.131-2 du Code de la voirie routière). Il s'agit d'une dépense obligatoire (article L.3321-1-16° du CGCT) que le Département ne peut éluder.

Nous vous informons que, en l'absence de réponse satisfaisante de la Préfète dans un délai d'un mois, nous saisirons le Tribunal Administratif en référé-liberté pour faire cesser une atteinte grave et manifestement illégale à la sécurité publique.

La situation actuelle, qui voit le risque falaise instrumentalisé pour justifier un projet de 60 millions d'euros tout en refusant de réaliser les travaux de sécurisation du tracé existant, n'est plus tenable juridiquement ni moralement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'association DIGD,



Théophile Pardo, président

Pieces jointes :

- Courrier à Madame la Préfète du 26 novembre 2025 (3 pages)
- Annexe technique et juridique (16 pages)